

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 2, parc d'activité Camalcé- 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 18 décembre 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	33

L'an deux mille six, le 18 décembre à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis sur la salle des fêtes à Montarnaud sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel – M. PONCE Jean Claude - Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. REILHAN Robert – M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean Michel – M. ASENSI Raphaël - M. Régis ALVERGNE - M. NOUGAREDE Elie – Mme VIVIEN Isabelle M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - M. REQUIRAND Daniel - Mme GERBAL Renée - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Date de convocation
12 décembre 2006

Absents excusés : M. PIERRUGUES Georges - M. SANCHEZ Norbert - M. BELLOC Jean Paul - M. ASTIE Michel - M. GHIBAUT Jean-Pierre

Date d'affichage

Absents : M. SALASC Philippe - M. AGOSTINI Jean André - M. CADILHAC Jean François - M. DEJEAN Maurice M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian M. CALAS Alain - M. RUIZ Jean François

Date de retrait d'affichage

M. Michel ASTIE donne pouvoir à Louis VILLARET
M. Jean-Pierre GHIBAUT donne pouvoir à Jacques DONNADIEU
M. Jean Paul BELLOC donne pouvoir à M. Claude CARCELLER
M. Georges PIERRUGUES donne pouvoir à Hélène BARRAL
M. François GASTAN est désigné secrétaire de séance.

Objet de la délibération

112-2006 - Suppression de la régie de recettes des Randofiches® et mise à disposition de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le Code du tourisme et plus particulièrement son article L133-7,

Vu les délibérations de la Communauté de communes du 20 novembre 2006 portant création d'un Office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC, approbation de ses statuts et attribution d'une dotation initiale d'un montant de 50 000 €,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 18 décembre 2006, précisant les missions dévolues à l'EPIC – Office de tourisme,

Considérant dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence tourisme, que la création d'un EPIC est apparue comme la modalité la plus à même d'atteindre les objectifs d'efficacité et de renforcement de l'attractivité du territoire fixés par la Communauté de communes.

Considérant que cette réorganisation a eu pour effet de transférer la commercialisation des prestations de services touristiques à l'EPIC – Office de tourisme.

Sur le rapport du Président,

Sur proposition de Monsieur Claude Carceller, Vice-président, Président de la commission tourisme, loisirs culture et sport

Le Conseil, ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de supprimer la régie de recettes des Randofiches®
- d'en transférer l'exploitation à l'EPIC - Office de tourisme
- de transférer le stock de Randofiches® existant à l'EPIC – Office de tourisme

Fait à Gignac, le 8 janvier 2007

Le Président

Louis VILLARET